



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Prestations

Question écrite n° 36958

#### Texte de la question

M Claude Bartolone attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le problème des délais existant, entre la demande et le versement des prestations ou indemnités légales. En effet, ces délais qui peuvent varier de un mois et demi à un an laissent les demandeurs totalement privés de ressources. Les différentes prestations (allocations de parent isolé, pensions de retraite, pensions d'invalidité ou allocations d'adultes handicapés, chômage, rentes d'accident du travail, indemnités journalières) se substituant en principe aux salaires des intéressés, ceux-ci se tournent naturellement vers les services sociaux afin de bénéficier d'aides financières exceptionnelles et d'allocations mensuelles. Et c'est, pour les familles ayant des enfants, l'aide sociale à l'enfance, seul service habilité à verser des secours immédiats et substantiels, qui joue le rôle de relais. Pour les autres, celles qui n'ont pas d'enfants et qui sont brusquement fragilisées, le risque est grand de sombrer dans la précarisation et à plus long terme dans la marginalisation, puisqu'elles ne peuvent pas bénéficier légalement de secours immédiats. Il est donc urgent et indispensable que les organismes chargés d'examiner les demandes de prestations réduisent les formalités d'instruction des dossiers et simplifient leur circuit administratif afin de comprimer au maximum les délais de versement. Il est anormal que des aides types ASE se substituent à des aides légales pour des raisons de lenteurs administratives. De plus, il s'agit là d'un véritable transfert de charges vers les départements. Ainsi, en Seine-Saint-Denis, les secours de premiers besoins attribués en 1986 au titre d'avances sur prestations légales représentent 23,2 p 100 de l'ensemble des secours alloués, soit 17 461 ; les allocations mensuelles, quant à elles, versées au même titre représentent 26,2 p 100 du nombre d'allocations mensuelles accordées, soit 9 959, et ce pour une dépense totale de 76 634 millions de francs. Dans l'intérêt des usagers, des familles, de l'administration en général et pour limiter au maximum les risques de précarisation, une procédure souple et rapide doit être envisagée. Il lui demande donc de préciser quelles mesures il envisage pour remédier à une telle situation.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bartolone Claude](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36958

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire :** affaires sociales et emploi

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 février 1988, page 747